

Assurance Chômage

Nouvel accord régressif !



Un nouveau projet d'accord sur la convention assurance-chômage vient de voir le jour, il est bien loin d'être équilibré dans son économie globale et bien loin d'être une avancée.

- Le futur régime sera amputé de 800 millions d'euros, autant de moins pour les privés d'emploi et leurs revenus de remplacement.
- Les droits rechargeables qui auraient pu être une avancée, seront au final financés par les privés d'emploi eux même à hauteur de 400 millions d'euros.
- Concernant les intermittents du spectacle, certes leurs droits ont été préservés, mais à quel prix. Un plafond d'indemnité a été fixé, leur nombre de jours indemnisés seront réduits, additionné à une forte augmentation de leur cotisation.
- L'allocation journalière qui ne pouvait être inférieure à 57,4% du salaire de référence, sera désormais fixée à 57%, soit - 0,4%.
- Concernant le différé d'indemnisation, le plafond est augmenté de 105 jours, il passe de 75 à 180 jours.
 - Pour les salariés qui percevaient une indemnité supra légale (supérieure au Code du travail), c'est le cas chez DASSAULT, dorénavant ils devront attendre jusqu'à 180 jours avant de percevoir les indemnités de chômage, sauf licenciement économique. Les ruptures conventionnelles sont concernées.
- Les salariés de plus de 65 ans, vont eux aussi cotiser, autant de moins pour leur pouvoir d'achat déjà sérieusement attaqué.

En clair, cet accord national réduit l'ensemble des droits des chômeurs. Ce sont eux qui se répartissent entre eux la baisse des prestations.

En effet, aucune participation supplémentaire n'est demandée aux entreprises, notamment celles qui ont le plus recours à la précarité ou celles qui génèrent le plus de privés d'emplois.

Confrontés au chômage et aux difficultés liées à leur perte de leur emploi, les travailleurs ne sont pas responsables de leur situation. Ce sont les politiques économiques qui dégradent l'emploi et les rémunérations.

La CGT ne signera pas cet accord régressif.

La CFDT- FO et la CFTC l'ont signé, la CGC ne l'a pas signé.



RETRAITES :

GEL DES PENSIONS

Ni les pensions ARRCO (non cadres), ni les pensions AGIRC (cadres) des retraites complémentaires ne seront revalorisées cette année, comme c'est d'habitude le cas au 1^{er} avril.

Ainsi en ont décidé à la mi-mars, les Conseils d'Administration des régimes de retraite complémentaire des salariés du privé. Cette annonce était prévisible, elle résulte en effet de l'accord de mars 2013 conclu entre les partenaires sociaux, que seule la CGT n'a pas signé.

Elle vient s'ajouter aux dispositions de la réforme 2014 qui reporte au 1^{er} octobre de l'année, la revalorisation des pensions servies par les régimes de base (Sécurité Sociale), mais aussi par ceux de la fonction publique, et par les régimes spéciaux.

Ce gel des pensions, voulu par le MEDEF et les signataires au motif de difficultés financières des régimes, a 2 conséquences :

- **La première est une nouvelle dégradation des conditions de vie des retraités.**
- **La seconde concerne les actifs d'aujourd'hui, futurs retraités. En effet, toute stagnation de la valeur du service du point ne se rattrape jamais. Un ou plusieurs points de revalorisation en moins pour les retraités d'aujourd'hui, c'est en effet un ou plusieurs points en moins pour les retraites de demain.**

Le 7avril 2014